

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 773

30 mars 2013

SOMMAIRE

4finance S.A.	37081	"Q.B.M. Consultants" Sàrl	37083
Abbott International Luxembourg S.à r.l.	37085	RI-Invest S.A.	37058
Abbott Investments Luxembourg S.à r.l.	37086	RP XIX S.à r.l.	37081
Abbott Overseas Luxembourg S.à r.l.	37086	RP XXIII S.à r.l.	37086
Abri & Co	37097	RP XXII S.à r.l.	37084
Acqua Marcia Finance S.A.	37097	RTL Belux S.A.	37089
Acqua Marcia Finance S.A.	37097	Rysy Investments S.à r.l.	37058
Acqua Marcia Finance S.A.	37100	SCG Hotel Investments Lux S.à r.l.	37064
Acqua Marcia Finance S.A.	37100	Sheridan SICAV-FIS	37063
Acqua Marcia Finance S.A.	37097	SIX Financial Informations Luxembourg S.A.	37077
Adapto Green Luxembourg S.à r.l.	37086	Sixty Europe S.A.	37063
Alimak Hek HoldCo S.à r.l.	37086	SL II NXP S.à r.l.	37077
Alpha Trains Luxembourg S.à r.l.	37088	Stretch Packaging Systems Holdings S.à r.l.	37098
Andelle SA, SPF	37100	StS Constructions S.à r.l.	37064
Anvilux 1 S.à r.l.	37088	Tatra Holdings S.C.A.	37078
API - Consult GmbH	37100	Tatra Investments S.à r.l.	37078
Apollo Portland EU II S.à r.l.	37089	The Swatch Group SICAF-SIF	37063
Audit Conseil Services Sàrl	37097	TransForce Luxembourg Sàrl	37080
de Fleurs en Fleurs S. à r.l.	37083	Trimline S.A.	37080
Jolly Investissements S.A., SPF	37104	Tucana Finance S.A.	37081
Panvest	37078	Vega Holdings S.à r.l.	37081
Pictet & Cie (Europe) Private Equity D&P S.à r.l.	37064	VSM Investment S.A.	37100
Primus Holding S.à r.l.	37058	"Weber Agritec S.à r.l."	37083

Rysy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 172.918.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2013025458/12.

(130030713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

RI-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 172.283.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025466/10.

(130030654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Primus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.012.500,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 169.699.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of December,
Before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur Alzette,

There appear:

1) Finax C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap), incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 9D, Johan V Oldenbarneveltlaan, NL-2582NE Gravenhage, and registered with the Trade Register of the Netherlands under number 56360533,

represented by Stichting GP Finax, a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 9, Johan V Oldenbarneveltlaan, NL-2582NE 's-Gravenhage, and registered with the Trade Register of the Netherlands under number 55547613,

itself represented by Anne-Lise Delfanne, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

2) Mr. Rainer Ullmann, an Austrian national, born on 31 October 1944 in Kienberg, Austria, having his address at 437 Mülhbach / HKG, Austria 5505,

represented by Anne-Lise Delfanne, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The persons referred to in items 1) and 2) above shall be referred to below as the Shareholders.

The powers of attorney of the Shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholders and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Shareholders request the notary to record the following:

I. The Shareholders collectively hold all the 50,012,500 shares in Primus Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 169.699 (the Company).

II. The Company was incorporated on 21 June 2012 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations N°1859 of 26 July 2012. The articles of association of the Company (the Articles) were fully restated on 26 September 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number N°2620 of 23 October 2012.

III. The Shareholders wish to pass resolutions on the following items:

1. Amendment of article 12 of the articles of association;

2. Appointment of A&C Management Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.330, and having as its permanent representative Mrs. Maryse Mouton, born on 25 May 1966 in Aye, Belgium, and professionally residing at 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, (A&C Management) as class A manager of the Company;

3. Appointment of Deloitte Audit S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 067.895 (Deloitte) as external auditor of the Company; and

4. Miscellaneous.

IV. The Shareholders unanimously pass the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to amend article 12 of the Articles, which will from now on read as follows:

" **12. Management.**

12.1 The Company is managed by a board of managers composed of at least three managers (the Board), including at least two (2) class A managers (the Class A Managers) and one (1) class B manager (the Class B Manager). The managers are appointed and revoked (with or without cause) by a resolution of the general meeting of the shareholders. The managers need not to be shareholders.

12.2 The Board must appoint a chairman of the Board (the Chairman) among the Class A Managers (the Chairman). The Chairman does not have a casting vote.

12.3 In dealing with third parties, the Board has all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object of the Company and provided the terms of this article 12 have been complied with.

12.4 All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of the shareholders fall within the powers of the Board.

12.5 The Company is bound by the joint signature of any two (2) managers.

12.6 The Board may delegate its powers for specific tasks (including the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effectuated in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The Board determines each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

12.7 Meetings of the Board must be held in Luxembourg not less than two (2) times per year. Any meeting of the Board must be convened by one Class A Manager by providing a written notice to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least three (3) business days prior to the meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived by all the managers if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice are not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

12.8 The Board may deliberate and act validly only if at least three (3) managers, one of whom is the Class B Manager, are present or represented. If no such quorum is reached, any manager may require that the meeting be reconvened, at which no such quorum applies. Notice of the reconvened meeting of the Board must be given to all the managers of the Company.

12.9 The resolutions of the Board must be adopted by a simple majority of the votes cast, provided however that the following matters must be approved by a simple majority of the votes cast including the approval of the Class B Manager:

(a) the entry into any transaction, agreement or arrangement with or for the benefit of any of the shareholders of the Company or other related party or any affiliate thereof, other than agreements relating to management fees and out-of-pocket expenses as long as the aggregate amount does not exceed EUR 400,000 per year;

(b) the sale, transfer, leasing, licensing or disposal (other than in the ordinary course of trading) of all or a substantial part of the business, undertaking or assets of the Company and/or its direct or indirect subsidiaries (each a Group Company, and together the Group), whether by a single transaction or series of transactions;

(c) the appointment and the dismissal of the CEO, COO, CFO and sales & marketing officer of the Group;

(d) any changes in the nature of the business of the Group;

(e) any amendment to the articles of association, by-laws or similar constitutional documents of a Group Company;

(f) the merger, demerger, dissolution, conversion or winding up of a Group Company;

(g) a change in the authorised or issued capital of a Group Company, including the creation of the granting of any option or other right to subscribe for shares or convert into shares in the capital of a Group Company;

(h) the declaration or distribution of any dividend or other payment out of the distributable reserves of a Group Company;

(i) the creation, issuance or allowance to come into being of any encumbrance (i.e. any mortgage, charge, pledge, lien or other security interest securing any obligation of any person or any other agreement or arrangement having a similar effect) upon the whole or any part of the undertaking, property or other assets of a Group Company in excess of an amount of EUR 500,000;

(j) the borrowing of any monies or the obtaining of any advance or credit (other than normal trade credit) by any Group Company;

(k) the change by a Group Company of its accounting reference date or its accounting policies;

(l) the acquisition of or agreement to acquire by a Group Company any fixed or capital asset or the making of or agreeing to make any such fixed or capital asset expenditure, except for items having an aggregate acquisition cost of EUR 1,000,000 or less;

(m) the making of loans or providing of credit by a Group Company other than in the ordinary course of its business;

(n) the subscription, purchase or otherwise acquisition of any shares, debentures, debenture stock, mortgages or securities by a Group Company or the incorporation or otherwise the setup or acquisition of any subsidiary or new business or any interest therein; and

(o) the filing for bankruptcy or extension of payments of a Group Company or equivalent proceedings.

12.10 A manager may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above is deemed to be a participation in person at such meeting.

12.11 The decisions of the Board must be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending or by the Chairman. Proxies, if any, must remain attached to the minutes of the relevant meeting.

12.12 Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board may also be passed in writing in which case such written resolutions must consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such written resolutions is the date of the last signature. Such written resolutions are deemed to be taken in Luxembourg."

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint A&C Management as class A manager of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time.

Third resolution

The Shareholders resolve to appoint Deloitte as external auditor of the Company with immediate effect and for a term ending upon the approval of the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2012.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges of the notary in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing parties in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the appearing parties, the appearing parties sign together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Comparaissent:

1) Finax C.V., une société en commandite par actions (commanditaire vennootschap), de droit néerlandais, ayant son siège social au 9D, Johan V Oldenbarneveltlaan, NL-2582NE 't-Gravenhage, et immatriculée auprès du registre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 56360533,

représentée par Stichting GP Finax, une société de droit néerlandais, ayant son siège social au 9D, Johan V Oldenbarneveltlaan, NL-2582NE 'Gravenhage, et immatriculée auprès du registre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 55547613,

elle-même représentée par Anne-Lise Delfanne, avocat, demeurant professionnellement au Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2) M. Rainer Ullmann, de nationalité autrichienne, né le 31 octobre 1944 à Kienberg, Autriche, ayant son adresse à 437 Mühlbach / HKG, Autriche 5505,

représenté par Anne-Lise Delfanne, avocat, demeurant professionnellement au Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les personnes visées aux points 1) et 2) ci-dessus seront désignées ci-dessous sous le nom des Associés.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les Associés détiennent collectivement l'ensemble des 50.012.500 parts sociales de Primus Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg avec son siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.699 (la Société).

II. La Société a été constituée le 21 juin 2012 suivant un acte de Maître Francis Kessler, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1859 du 26 juin 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été intégralement refondus le 26 septembre 2012 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro N°2620 du 23 Octobre 2012.

III. Les Associés désirent prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Modification de l'article 12 des Statuts;

2. Nomination de A&C Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.330, et ayant son représentant permanent Mme Maryse Mouton, née le 25 mai 1966, à Aye en Belgique et résidant professionnellement au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen (A&C Management) en tant que gérant de classe A de la Société;

3. Nomination de Deloitte Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg ayant son siège social au 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 067.895 (Deloitte) en tant que réviseur externe de la Société; et

4. Divers.

IV. Les Associés adoptent les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des Statuts qui sera dorénavant à lire comme suit:

" 12. Gérance.

12.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé de au moins trois (3) gérants (le Conseil), parmi lesquels deux au moins deux (2) appartiennent à la catégorie A (Gérants de Catégorie A) et un (1) appartient à la catégorie B (Gérant de Catégorie B). Les gérants sont désignés et révoqués (avec ou sans motif) par une résolution de l'assemblée générale des associés. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés.

12.2 Le Conseil doit nommer un président du conseil (le Président) parmi les Gérants de Catégorie A. Le Président n'a pas de voix prépondérante.

12.3 Vis-à-vis des tiers, le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver tous les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et sous réserve du respect des termes du présent article 12.

12.4 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil.

12.5 La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) des gérants.

12.6 Le Conseil pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (notamment pour des tâches spécifiques de gestion journalière liées à des opérations effectuées dans le cadre de ses activités courantes) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le Conseil qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelle autre condition pertinente de ce mandat.

12.7 Les réunions du Conseil devront être organisées à Luxembourg au moins deux (2) fois par an. Toute réunion du Conseil doit être convoquée par un Gérant de Catégorie A par notification écrite à tous les gérants, par lettre, télécopie, ou courriel (email), au moins trois (3) jours ouvrables avant la réunion, sauf en cas d'urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation ne sera pas requise

pour une réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

12.8 Le Conseil ne pourra valablement délibérer ou agir que si au moins trois (3) gérants, l'un d'entre eux ayant la qualité de Gérant de Catégorie B, sont présents ou représentés. Si un tel quorum n'est pas atteint, tout gérant peut exiger une nouvelle convocation de la réunion au cours de laquelle aucun quorum ne s'appliquera. La convocation relative à la réunion reconvoquée doit être donnée à l'ensemble des gérants de la Société.

12.9 Les résolutions du Conseil doivent être adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sous réserve cependant que les décisions suivantes soient approuvées par une majorité simple des voix exprimées, incluant l'accord du Gérant de Catégorie B:

(a) l'exécution d'opérations, d'accords ou d'arrangements, avec ou pour le bénéfice de n'importe lequel des associés de la Société ou toute autre partie qui leurs sont affiliées, autres que des accords relatifs aux frais de gérance ou aux frais directs, tant que le montant n'excède pas 400.000 EUR par an;

(b) la vente, le transfert, la location, la licence ou la cession (en dehors de l'exercice normal de ses activités commerciales) de tout ou partie substantielle des activités, des opérations ou des actifs de la Société et/ou de ses filiales directes ou indirectes (chacune qualifiée de Société du Groupe et constituant ensemble le Groupe), que ce soit par le biais d'une transaction unique ou une série de transactions;

(c) la nomination ou la révocation du PDG (CEO), du directeur des opérations (COO), du directeur financier (CFO) et des directeurs chargés des ventes et du marketing au sein du Groupe;

(d) tout changement dans la nature de l'activité du Groupe;

(e) toute modification apportée aux statuts, règlements internes ou tout acte constitutif d'une Société du Groupe;

(f) la fusion, la scission, la dissolution, la transformation ou la liquidation d'une Société du Groupe;

(g) une modification dans le capital autorisé ou émis d'une Société du Groupe, y compris dans l'attribution d'options ou autre droit de souscription d'actions ou droit de conversion en actions dans le capital d'une Société du Groupe;

(h) la déclaration ou la distribution de tout dividende ou autre paiement tiré des réserves distribuables d'une Société du Groupe;

(i) la création, l'émission ou l'autorisation de réaliser toute sorte de charges (notamment toutes créances hypothécaires, charges, nantissements, droits de rétention, ou tout autre sûreté garantissant toute obligation de toute personne ou de tout autre accord ou arrangement ayant un effet similaire) sur tout ou partie des activités, propriétés ou autres actifs d'une Société du Groupe pour un montant excédant 500.000 EUR;

(j) l'emprunt de tout fonds ou l'obtention en avances ou crédits (autres que les crédits contractés dans le cadre de l'exercice normal de ses activités) par toute Société du Groupe;

(k) le changement par une Société du Groupe de ses dates de références comptables ou de ses principes comptables;

(l) l'acquisition ou une convention visant l'acquisition par une Société du Groupe de toute immobilisation ou tout actif financier, ou le processus ou l'engagement de réaliser de telles dépenses en immobilisations ou actifs financiers, excepté pour les éléments dont le coût d'achat total est de 1.000.000 EUR ou moins;

(m) l'accord de prêts ou de crédits par une Société du Groupe, en dehors de l'exercice normal de ses activités;

(n) la souscription, l'achat ou l'acquisition par toute autre manière de participations, d'obligations, emprunts obligataires, créances hypothécaires, ou sûretés par une Société du Groupe ou la création ou toute autre réalisation ou acquisition de filiale ou nouvelle activité ou intérêt dans celles-ci; et

(o) le dépôt de bilan ou l'extension des paiements d'une Société du Groupe ou toute procédure équivalente.

12.10 Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil en nommant par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifié, de s'entendre et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à cette réunion.

12.11 Les décisions du Conseil seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents ou par le Président. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

12.12 Nonobstant les dispositions qui précèdent, les résolutions du Conseil peuvent également être adoptées par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et étant signés par tous les membres du Conseil. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Les résolutions adoptées par résolutions circulaires seront considérées comme ayant été adoptées à Luxembourg."

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer A&C Management Services en tant que gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Troisième résolution

Les Associés décident de nommer Deloitte en tant que réviseur de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'approbation des comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2012.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête des parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture faite aux parties comparantes, lesdites parties ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Delfanne, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17342. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013021365/276.

(130025469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Sheridan SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 144.680.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025475/10.

(130030604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

The Swatch Group SICAF-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5835 Alzingen, 10, rue Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 48.081.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025527/11.

(130030800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Sixty Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 174.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013025503/14.

(130030351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

StS Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6180 Gonderange, 31, rue de Wormeldange.
R.C.S. Luxembourg B 158.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 20 février 2013.
Référence de publication: 2013025482/10.
(130030732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

SCG Hotel Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 164.476.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 février 2013.
Référence de publication: 2013025489/10.
(130030290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Pictet & Cie (Europe) Private Equity D&P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 175.018.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of January.
Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

PICTET & Cie., a société en commandite, governed by the laws of the State of Geneva (Switzerland), having its registered office at 60, route des Accacias, Carouge (GE), Switzerland, and registered with the Geneva Trade Register under number CH-660.0.021.909-1,

here represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", professionally residing in Luxembourg,
by virtue of proxy given under private seal dated 28 January 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

1. Corporate form and name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Pictet & Cie (Europe) Private Equity D&P S.à r.l. (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including Article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's

nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person, including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person, which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the Company and any person who is associated with the Company in any business or venture), with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property or assets (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.6 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person;

3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company amounts to seventeen thousand US Dollars (USD 17,000.-) divided into the following classes of shares:

- two thousand eight hundred thirty-three (2,833) class A shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Class A Shares");

- two thousand eight hundred thirty-three (2,833) class B shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Class B Shares");

- two thousand eight hundred thirty-three (2,833) class C shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Class C Shares");

- two thousand eight hundred thirty-three (2,833) class D shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Class D Shares");
- two thousand eight hundred thirty-three (2,833) class E shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Class E Shares"); and
- two thousand eight hundred thirty-five (2,835) class F shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Class F Shares").

5.1.1 The Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares and Class F Shares are together referred to as the "Class of Shares" and the shares of any Class of Shares are together referred to as the "Shares" and each a "Share".

5.2 Repurchase of Shares

5.2.1 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase for subsequent cancellation of all the Shares in issue in such Class(es) of Shares. In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares, such repurchases and cancellations of Classes of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class F) and within the following periods (the "Repurchase and Cancellation Periods"):

- the Class F Shares may only be repurchased between January 1 and December 31, 2013;
- the Class E Shares may only be repurchased between January 1 and December 31, 2014;
- the Class D Shares may only be repurchased between January 1 and December 31, 2015;
- the Class C Shares may only be repurchased between January 1 and December 31, 2016;
- the Class B Shares may only be repurchased between January 1 and December 31, 2017;
- the Class A Shares may only be repurchased between January 1 and December 31, 2018; and
- thereafter, in case any of the Classes of Shares is not repurchased in its relevant Repurchase and Cancellation Period, the dates of that Repurchase and Cancellation Period shall be extended by six years (so that, for example, if no Class F Shares are repurchased between January 1 and December 31, 2013, Class F Shares may only be repurchased between January 1 and December 31, 2019),

provided that in case a Class of Shares has been repurchased and cancelled within its Repurchase and Cancellation Period, the starting date of the Repurchase and Cancellation Period of the next Class of Shares to be repurchased shall be brought forward to the first business day after the day when the preceding Class of Shares are repurchased and cancelled, while the closing date of that Repurchase and Cancellation period remains December 31st of the following year (so that its Repurchase and Cancellation Period is extended).

5.2.2 In the event of a reduction of share capital through the repurchase for subsequent cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 5.2.1), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount) and the holders of the Shares of the repurchased Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and repurchased.

5.2.3 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

5.2.4 The "Total Cancellation Amount" means an amount determined by the Sole Manager or the Board of Managers on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class of Shares at the time of the repurchase of the relevant class unless otherwise resolved by the Shareholders' Meeting in the manner provided for by an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.2.5 Upon the repurchase of the Shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company. The Shares once repurchased shall be immediately cancelled in accordance with the 1915 Law and these Articles.

5.2.6 The "Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any amount of freely distributable share premium and other freely distributable reserves as determined by the Board of Manager or the Sole Manager at its sole discretion and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled to the extent they represent an available amount in accordance with the 1915 Law but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the 1915 Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves whose amount, if any, shall be determined by the Board of Managers or the Sole Manager at its sole discretion

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the 1915 Law or of the Articles

5.2.7 "Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

5.2.8 "Interim Account Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase for subsequent cancellation of the relevant Class of Shares.

5.3 The Shares are in registered form.

5.4 In addition to the share capital, the Company may have free share premium or other reserve accounts, into which any premium paid on any Share or reserve amount allocated to any Share is transferred. The balance of the share premium and/or other reserve accounts is at the free disposal of the Board of Managers of the Company.

5.5 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.

5.6 The subscribed share capital may be increased by a Shareholders' Resolution adopted in accordance with the conditions required for the amendment of the Articles and in accordance with the 1915 Law.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

8.1 The Company will be managed by one or more managers (the "Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). In this case, the Board of Managers may be composed of several classes of Managers.

8.4 A Manager may be removed at any time for any [legitimate] reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

9. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers acting jointly;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

11. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, the Board of Managers or any two Managers acting jointly, may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions only if the majority of Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. All business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any two Managers acting jointly present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which it is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to dissolve the Company or to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed in accordance with Luxembourg Law.

13.6 A meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8

13.8.1 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a Shareholders' Meeting provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

13.8.2 The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders. Except where required by Luxembourg Law, there shall be no quorum requirements for the passing of written resolutions of Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in Article 13.8.1 and the above provisions of Article 13.8.2, irrespective of whether all shareholders have voted or not.

14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year (all dates inclusive).

15. Distributions on shares.

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of the 1915 law and these Articles, the Shareholders' Meeting may decide to pay dividends in accordance with the following provisions:

a) first, the holders of the Class A Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.10% of the profits. The holders of the Class B Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.15% of the profits. The holders of the Class C Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.20% of the profits. The holders of the Class D Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.25% of the profits. The holders of the Class E Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.30% of the profits. The holders of the Class F Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.35% of the profits.

For the purposes of this article 15.2, "profits" means any net profits available for distribution at the level of the company as determined in accordance with Luxembourg legal and accounting principles.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (a) are to be made on a pari passu basis between the holders of the relevant Class of Shares.

b) after the distribution set out under a) above, all remaining proceeds available for further distribution in the company, if any, shall be paid to the holders of the Class F Shares; or if the Class F Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holders of the Class E Shares; or if the Class E Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holders of the Class D Shares; or if the Class D Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holders of the Class C Shares; or if the Class C Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holders of the Class B Shares; or if the Class B Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holders of the Class A Shares.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (b) are to be made on a pari passu basis between the holders of the relevant class of shares or ordinary shares (as applicable).

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits, share premium amounts and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles, that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s) and that (iii) any such distribution shall be made in accordance with Article 15.2 of these Articles.

15.4 For the avoidance of doubt, the mere existence of an amount available for distribution does not establish a claim of the Shareholders on its distribution given that, in accordance with the above mentioned provisions, any such distribution (and the determination of the amount thereof) are subject to prior Shareholders' or Sole Manager's / Board of Managers' approval.

16. Dissolution and liquidation.

16.1 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

16.2 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholders in accordance with the provisions of article 15.2 above.

17. Interpretation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

17.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31 December 2013.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Subscriber	Number of Shares:
Pictet & Cie	17,000 Shares
Total	17,000 Shares

All these Shares have been fully paid up by a contribution in cash, so that the sum of seventeen thousand US Dollars (USD 17,000.-) corresponding to a share capital of seventeen thousand US Dollars (USD 17,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as Managers for an undetermined period:

- Thomas Keller, born on 19 May 1973, having its professional address at 15A, avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Kerstin Kramer, born on 8 March 1970, having its professional address at 15A, Avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Jean-Sébastien Coquelet, born on 2 December 1979, having its professional address at 15A, Avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mario Cattaneo, born on 29 September 1958, having its professional address at 60, route des Accacias, Carouge (GE), Switzerland; and

- Davide Mathieu Grisoni, born on 29 May 1982, having its professional address at 60, route des Accacias, Carouge (GE), Switzerland;

2) The Company shall have its registered office at 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf janvier.

Par-devant, nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

PICTET & Cie., une société en commandite de droit de l'Etat de Genève (Suisse), ayant son siège social situé au 60, route des Accacias, Carouge (GE), Suisse et immatriculée auprès du Registre de Commerce de Genève sous le numéro CH-660.0.021.909-1,

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 janvier 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être déposée avec elle aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

1. Forme et dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Pictet & Cie (Europe) Private Equity D&P S.à r.l. (la "Société"), constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi 1915").

2. Siège social.

2.1 Le siège social (le "Siège Social") de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit dans la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) le Gérant Unique (tel que défini dans l'Article 8.2) si la Société a à ce moment un Gérant Unique; ou

(b) par le Conseil de Gérance (tel que défini dans l'Article 8.3) si la Société a à ce moment un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (dans la même commune ou non) par une délibération des associés de la Société (une "Résolution des Associés") passée conformément aux présents Statuts - y inclus l'Article 13.4 - et les lois du Grand-Duché de Luxembourg y compris la Loi 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou de nature sociale à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou par le Conseil de Gérance le cas échéant.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Objet. Les objets de la Société sont:

3.1 d'agir en tant que société d'investissement holding et de coordonner les activités de toutes les entités au sein desquelles la Société détient directement ou indirectement des participations, et d'acquérir (que ce soit par voie de souscription initiale, d'appel d'offres, d'achat, d'échange ou tout autre moyen) la totalité ou toute partie des titres, actions, emprunts obligataires, titres obligataires, obligations, ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tous autres actifs de toutes sortes et de détenir ces instruments en tant qu'investissements, et de vendre, échanger ou disposer de ces instruments;

3.2 d'exercer tout commerce ou activité commerciale de toute sorte et acquérir, entreprendre et exercer tout ou partie de l'activité commerciale, des actifs immobiliers et/ou des passifs de toute personne exerçant une activité commerciale;

3.3 d'investir et négocier l'argent et les fonds de la Société de toute manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considèrent comme appropriée et de prêter de l'argent et accorder des crédits, dans chaque cas, à toute personne, que ce soit avec ou sans garantie;

3.4 d'emprunter, lever ou garantir le paiement d'argent de toute manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considèrent comme appropriée, y compris via l'émission (dans les limites autorisées par la Loi Luxembourgeoise) d'emprunts obligataires et autres titres ou instruments, perpétuels ou non, convertibles ou non, qu'ils soient grevés ou non sur tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non appelé, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'acquérir une participation dans, fusionner, consolider avec et constituer un partnership ou tout arrangement pour les besoins de partage des profits, union d'intérêts, coopération, joint-venture, concession réciproque ou autre avec toute personne, y compris tous employés de la Société;

3.6 de conclure toute garantie ou contrat d'indemnité ou caution, et de fournir des sûretés, y compris la garantie et la provision de sûretés pour l'accomplissement des obligations de et le paiement de toute somme par toute personne y compris toute entité dans laquelle la Société a une participation directe ou indirecte ou toute personne qui est alors un membre ou bien qui a une participation directe ou indirecte dans la Société ou qui est associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), et que ce soit par garantie personnelle ou hypothèque, charge ou privilège sur tout ou partie des engagements de la Société, propriétés, actifs ou capital non appelé (présents et futurs) ou par tout autre moyen; pour les besoins de cet Article 3.6 "garantie" inclus toute obligation, bien que décrite, de payer, régler, fournir des fonds pour le paiement ou le règlement de (y compris par avance d'argent, achat ou souscription de parts sociales ou autres titres et achat d'actifs ou de services), d'indemniser ou maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement ou autrement être responsable de tout endettement de toute autre personne;

3.7 d'acheter, prendre en location, échanger, louer ou autrement acquérir tout bien immobilier ou mobilier et tout droit ou privilège sur ou eu égard celui-ci;

3.8 de vendre, donner à bail, échanger, prendre en location et disposer de tout bien immobilier ou mobilier, et/ou de tout ou partie des engagements de la Société, pour une contrepartie que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considère appropriée, y compris pour des parts sociales, emprunts obligataires ou autres titres, qu'ils aient

été entièrement ou partiellement payés, de toute personne, ayant ou non des objets (en totalité ou en partie) similaires à ceux de la Société; détenir toutes parts sociales, titres obligataires et autres titres ainsi acquis; améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, accorder des options sur, mettre sur compte et autrement gérer tout ou partie des biens et droits de la Société;

3.9 d'entreprendre tout ou partie des actions décrites dans tout paragraphe de cet Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que mandant, mandataire, contractant, fiduciaire ou autrement; (c) par voie ou à travers de fiduciaires, mandataires, sous-contractants ou autres; et (d) seul ou avec d'autres personnes;

3.10 d'entreprendre toutes actions (y compris conclure, exécuter, et délivrer des contrats, actes, accords ou arrangements avec ou en faveur de toute personne) qui sont, selon l'opinion du Gérant Unique ou de Conseil de Gérance (selon le cas) connexes ou concluantes pour la réalisation de tout ou partie des objets de la Société, ou de l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

A CONDITION TOUJOURS que la Société n'entre pas dans toute transaction qui pourrait constituer une activité réglementée du secteur financier ou qui requiert une licence professionnelle en vertu de la Loi Luxembourgeoise sans autorisation de droit en vertu de la Loi Luxembourgeoise.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à dix-sept mille Dollars US (USD 17.000,-) réparties entre les catégories de parts sociales suivantes:

- deux mille huit cent trente-trois (2.833) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- deux mille huit cent trente-trois (2.833) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- deux mille huit cent trente-trois (2.833) parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- deux mille huit cent trente-trois (2.833) parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- deux mille huit cent trente-trois (2.833) parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de d'un Dollar US (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie E"); et
- deux mille huit cent trente-cinq (2.835) parts sociales de catégorie F d'une valeur nominale de d'un Dollar US (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie F");

5.1.1 Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E et les Parts Sociales de Catégorie F sont collectivement désignées comme les "Catégories de Parts Sociales" et les parts sociales de n'importe laquelle des Catégories de Parts Sociales sont collectivement désignées comme les "Parts Sociales" et chacune une "Part Sociale".

5.2 Le rachat de Parts Sociales

5.2.1 Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat de Parts Sociales y compris par l'annulation d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales entières via le rachat, au titre des annulations subséquentes, de toutes les Parts Sociales en émission dans la ou les Catégories de Parts Sociales concernées. Dans le cas de rachats et d'annulations de Catégories de Parts Sociales, ces rachats et annulations seront effectués dans l'ordre numérique inverse (débutant avec la classe F) et dans les périodes suivantes (les "Périodes de Rachat et d'Annulation"):

- les Parts Sociales de Catégorie F ne pourront être seulement rachetées qu'entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre 2013;
- les Parts Sociales de Catégorie E ne pourront être seulement rachetées qu'entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre 2014;
- les Parts Sociales de Catégorie D ne pourront être seulement rachetées qu'entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre 2015;
- les Parts Sociales de Catégorie C ne pourront être seulement rachetées qu'entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre 2016;
- les Parts Sociales de Catégorie B ne pourront être seulement rachetées qu'entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre 2017; et
- les Parts Sociales de Catégorie A ne pourront être seulement rachetées qu'entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre 2018;
- par la suite, dans le cas où aucune Catégorie de Parts Sociales n'est rachetée au cours de sa Période de Rachat et d'Annulation appropriée, les dates de cette Période de Rachat et d'Annulation devront être prolongées de six ans (de telle manière que, par exemple, si aucune Parts Sociales de Catégorie F n'est rachetée entre le 1^{er} Janvier et le 31

décembre 2013, les Parts Sociales de Catégorie F ne pourront être seulement rachetées qu'entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre 2019),

étant entendu que dans le cas où une Catégorie de Parts Sociales a été rachetée et annulée lors de sa Période de Rachat et d'Annulation, la date de début de Période de Rachat et d'Annulation de la Catégorie de Parts Sociales suivante à être rachetée devra être avancée au premier jour ouvrable suivant le jour où la précédente Catégorie de Parts Sociales est rachetée et annulée, tandis que le dernier jour de cette Période de Rachat et d'Annulation demeurera le 31 décembre de l'année suivante (de telle sorte que la Période de Rachat et d'Annulation soit étendue)

5.2.2 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation subséquente d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.2.1.), une telle Catégorie de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au pro rata de leur détention dans cette catégorie au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation) et les détenteurs des Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales pertinente détenue par eux et rachetée.

5.2.3 La Valeur d'Annulation Par Action devra être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

5.2.4 Le "Montant Total d'Annulation" signifie un montant déterminé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance sur la base de Comptes Intérimaires pertinents. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Catégories de Parts Sociales F, E, D, C, B et A devra être le Montant Disponible de la catégorie pertinente à moins que cela ne soit autrement décidé par l'Assemblée des Associés dans les conditions prévues pour la modification des Statuts sous réserve toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit pas supérieur au Montant Disponible concerné.

5.2.5 A compter du rachat des Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera due et payable par la Société. Les Parts Sociales une fois rachetées devront être immédiatement annulées conformément aux dispositions de la Loi 1915 et des présents Statuts.

5.2.6 Le "Montant Disponible" signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables comme déterminées par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique à sa seule discrétion et (ii), le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale liée à la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée dans la mesure où ceux-ci correspondent à un montant disponible conformément à la Loi 1915 mais réduit par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions de la loi 1915 ou aux Statuts, à chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires pertinents (pour éviter tout doute, sans double calcul) de telle façon que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Où:

AA = Montant Disponible;

NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés);

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables dont le montant, selon la cas, devra être déterminé par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique à sa seule discrétion;

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale lié à la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée;

L = pertes (y compris les pertes reportées);

LR = toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions de la Loi 1915 ou aux Statuts.

5.2.7 "Comptes Intérimaires" signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés;

5.2.8 "Date des Comptes Intérimaires" signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation subséquente de la Catégorie de Parts Sociales concernée;

5.3 Les Parts Sociales sont sous forme nominative.

5.4 En plus du capital social, la Société peut établir un compte de prime d'émission libre ou autres comptes de réserve, sur lesquels toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale ou montant de réserve alloué pour toute Part Sociale sera versée. Le bilan du compte de prime d'émission libre et/ou des autres comptes de réserve est à la libre disposition du Conseil de Gérance de la Société.

5.5 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux sous réserve de ce qui est autrement prévu par les Statuts.

5.6 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Actionnaires adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts et conformément à la Loi 1915.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société celui d'entre eux qui est à considérer comme leur représentant; la Société

considérera ce représentant comme s'il était le seul Associé pour la Part Sociale en question, y compris pour les besoins de vote, dividende et autres droits de paiement.

7. Cession de parts sociales.

7.1 Au cours de la période durant laquelle la Société a un seul Associé, les Parts Sociales seront librement cessibles.

7.2 Au cours de la période durant laquelle la Société a plusieurs Associés:

7.2.1 les Parts Sociales ne peuvent pas être cédées, sauf pour raison de décès, à d'autres personnes que des Associés à moins que les Associés détenant au moins trois quarts des Parts Sociales n'aient accepté la cession en assemblée générale;

7.2.2 les Parts Sociales ne peuvent pas être transmises pour raison de décès à d'autres personnes que les Associés sauf si les Associés détenant au moins trois quarts des Parts Sociales détenues par les survivants ont accepté la cession ou que les conditions prévues par l'article 189 de la Loi de 1915 sont remplies;

7.2.3 la cession de Parts Sociales est sujette aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Gérance.

8.1 La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

8.2 Si la Société est administrée à un moment par un seul Gérant, il sera désigné dans les présents Statuts comme le "Gérant Unique".

8.3 Si la Société est administrée de temps à autre par plus d'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Dans ce cas, le Conseil de Gérance pourra être constitué de plusieurs catégories de Gérants.

8.4 Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour toute raison [légitime] par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, quand la Société est administrée par un seul gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, aura tous pouvoirs pour prendre tout ou partie des actions qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui sont réservées par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts comme devant être décidées par les Associés.

10. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou engager la Société:

10.1 si la Société est administrée par un Gérant Unique, le Gérant Unique;

10.2 si la Société est administrée par plus d'un Gérant, tous deux Gérants agissant conjointement;

10.3 toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué conformément à l'Article 11.

11. Mandataire des gérants. Le Gérant Unique ou, si la Société à plus d'un Gérant, le Conseil de Gérance ou tous deux Gérants agissant conjointement, pourra déléguer n'importe lesquels de leurs pouvoirs pour accomplir des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devront déterminer les pouvoirs et responsabilités de tels mandataires ainsi que leur rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de leur mandat.

12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance doit nommer un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

12.3 Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'Article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si la majorité des Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple des votes émises par les Gérants présents ou représentés à une telle assemblée.

12.5 Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tous autres moyens de communication à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputées pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant

le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou s'agissant de tout Gérant, le Représentant du Gérant) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom du ou des Gérant(s) concerné(s).

12.7 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tous deux Gérants agissant conjointement présents à la Réunion.

13. Résolutions des associés.

13.1 Chaque Associé a droit à un vote pour chaque Part Sociale dont il est le détenteur.

13.2 Sous réserve des dispositions prévues aux Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valables uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, toutefois si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou lors de la première consultation écrite, les Associés devront être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter sa participation dans la Société sans un vote unanime de tous les Associés.

13.4 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 13.3, toute résolution modificatrice des présents Statuts (y compris le changement de Siège Social), sous réserve de toute disposition contraire, doit être adoptée à la majorité en nombre des Associés représentant les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution pour dissoudre la Société, déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou nommer les liquidateurs doit être adoptée conformément à la Loi Luxembourgeoise.

13.6 Une réunion des Associés (la "Assemblée Générale") peut valablement débattre et prendre des décisions sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question, que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

13.7 Un Associé peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire ou un représentant, lequel ne doit pas nécessairement être un Associé.

13.8

13.8.1 S'il y a moins de vingt-cinq Associés dans la Société, les Assemblées Générales pourront être adoptées par voie de résolutions écrites des Associés plutôt que lors d'une Assemblée Générale à la condition que chaque Associé reçoive le texte précis des résolutions ou décisions à adopter et donne son vote part écrit.

13.8.2 La majorité requise pour l'adoption de résolutions par une Assemblée Générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites des Associés. Sauf si requis par la Loi Luxembourgeoise, il n'y aura pas de quorum pour l'adoption de résolutions écrites des Associés. Les résolutions écrites des Associés sont valablement prises immédiatement après la réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopieur ou des pièces jointes aux courriels) des votes des Associés sous réserve des exigences prévues à l'article 13.8.1 et les dispositions ci-dessus de l'article 13.8.2, indépendamment du fait si tous les Associés ont voté ou pas.

14. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.(toutes les dates incluses).

15. Distribution sur parts sociales.

15.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé conformément à la Loi Luxembourgeoise, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque le montant de cette réserve atteint dix pour cent du capital social de la Société.

15.2 Sous réserve des dispositions de la Loi 1915 et des présents Statuts, l'Assemblée des Associés peut décider de verser des dividendes conformément aux dispositions suivantes:

a) premièrement, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A se verront conférer le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,10% des bénéfices. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B se verront conférer le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,15% des bénéfices. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C se verront conférer le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,20% des bénéfices. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D se verront conférer le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,25% des bénéfices. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E se verront conférer le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,30% des bénéfices. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F se verront conférer le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,35% des bénéfices.

Pour les besoins du présent article 15.2, "bénéfices" signifie tous bénéfices nets disponibles en vue d'une distribution au niveau de la Société telle que déterminée conformément aux principes légaux et comptables du Luxembourg.

Afin d'éviter tout doute, les versements à réaliser au titre de a) devront l'être sur base pari passu entre les détenteurs de la Catégorie de Parts Sociales concernée.

b) à la suite de la distribution prévue sous a) ci-dessus, l'ensemble des produits restants disponible pour une distribution ultérieure dans la société, le cas échéant, devra être versé aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F; ou si les Parts Sociales de Catégorie F ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E; ou si les Parts Sociales de Catégorie E ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D; ou si les Parts Sociales de Catégorie D ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C; ou si les Parts Sociales de Catégorie C ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B; ou si les Parts Sociales de Catégorie B ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A.

Afin d'éviter tout doute, les versements à réaliser au titre de b) devront l'être sur base pari passu entre les détenteurs de la Catégorie de Parts Sociales concernée.

15.3 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance selon le cas peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s) et que (iii) que toute distribution de la sorte devra être réalisée conformément à l'article 15.2 des présents Statuts.

15.4 Afin d'éviter tout doute, la seule existence d'un montant disponible pour distribution ne constitue pas un droit des Associés sur sa distribution étant donné que, conformément aux dispositions précédentes, toute distribution (et la détermination du montant correspondant) sont sujets à l'accord préalable des Associés ou de l'Associé Unique/ du Conseil de Gérance.

16. Dissolution et liquidation.

16.1 La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée Générale en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'Article 13. Dans le cas où la Société n'aurait qu'un Associé, cet Associé pourra, à son gré, décider de liquider la Société en reprenant à son compte l'ensemble des actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

16.2 Après paiement de l'ensemble des dettes et de toutes charges à l'encontre de la Société et des dépenses liées à la liquidation, le boni de liquidation net devra être distribué aux Associés conformément aux dispositions de l'Article 15.2 ci-avant.

17. Interprétation et loi luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents statuts:

17.1.1 une référence à:

- (a) un genre devra inclure chaque genre;
- (b) (à moins que le contexte le requiert autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice et versa;
- (c) une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);
- (d) une disposition légale ou statutaire inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);

17.1.2 les mots "inclure" et "incluant" seront censé être suivis par les mots "sans limitation" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis d'un mot indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

17.1.3 les en-têtes de ces Statuts ne doivent pas affecter leur interprétation.

17.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales
Pictet & Cie	17.000 Parts Sociales
Total	17.000 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de dix-sept mille Dollars US (17.000,- USD) correspondant à un capital social de dix-sept mille Dollars US (17.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés, a adopté les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées en tant que Gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Thomas Keller, né le 19 mai 1973, ayant son adresse professionnelle au 15A, Avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Kerstin Kramer, née le 8 mars 1970, ayant son adresse professionnelle au 15A, Avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Jean-Sébastien Coquelet, né le 2 décembre 1979, ayant son adresse professionnelle au 15A, Avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mario Cattanéo, né le 29 septembre 1958, ayant son adresse professionnelle au 60, route des Accacias, Carouge (GE), Suisse; et

- Davide Mathieu Grisoni, né le 29 mai 1982, ayant son adresse professionnelle au 60, route des Accacias, Carouge (GE), Suisse.

2) Le siège social de la Société est établi au 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. À la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 février 2013. LAC/2013/5289. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021364/743.

(130025170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

SIX Financial Informations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 38.906.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025500/10.

(130030901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

SL II NXP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 154.550.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65927 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025506/10.

(130030580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Tatra Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 172.904.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013025524/10.

(130030435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Tatra Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 172.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013025525/10.

(130030391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Panvest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 175.038.

STATUTS

L'an deux mil treize, le onze janvier

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Shamsheer Hassanali Moti KANJI, né le 29 août 1936 à Dar-es-Salaam (Tanzanie), avec adresse professionnelle au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Ici représenté par Monsieur Benoit De BIEN, avec adresse professionnelle à Capellen, suivant procuration donnée le 3 janvier 2013, qui, après avoir été signée NE VARIETUR, restera ci-annexée;

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «PANVEST».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels.

La société peut également prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale, réparties comme suit:

Shamsher Hassanal Moti KANJI	100
Total des parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature d'une créance, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfiques.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société. En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants. En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 900.-EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- L'assemblée générale désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée:

Monsieur Shamsheer Hassanali Moti KANJI, né le 29 août 1936 à Dar-es-Salaam (Tanzanie), avec adresse professionnelle au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen. Le gérant unique engage valablement la société par sa seule signature.

3.- Le siège social de la société est établi au 89^e, Parc d'Activités, L-8308 Mamer/Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HOLTZ; De BIEN.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2013. Relation EAC/2013/687. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013021371/109.

(130025766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

TransForce Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.651.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013025529/11.

(130030727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Trimline S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 29.944.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013025554/10.

(130030489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Tucana Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 159.152.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 février 2013.
Référence de publication: 2013025556/10.
(130030488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Vega Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.927.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 février 2013.
Maître Léonie GRETHEN
Notaire
Référence de publication: 2013025561/12.
(130030792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

4finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 173.403.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 20 février 2013.
Référence de publication: 2013025588/10.
(130030582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

RP XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 134.775.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of the month of January.
Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg,

There appeared,

Maître Mariya Gadzhalova, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, as proxyholder on behalf of RP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS") under number B 123958, being the sole member of RP XIX S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach and registered with the RCS under number B 134775, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 17 December 2007 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 198 dated 24 January 2008, and amended by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 5 February 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all five hundred (500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

(A) Amendment of the object clause in article 2 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" **Art. 2.** The object of the Company is the acquisition and holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies, partnerships or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The company

may participate in the creation, development, management and control of any company, partnership or enterprise in which the Company has an interest.

The Company may also invest directly or indirectly in real estate. In particular it may acquire and hold participations and sub-participations in interests in German partnerships which hold and rent out German properties.

The Company may borrow funds in any form, grant security interests over its assets, fund the group companies through subordinated loans, loans and may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies, partnerships or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs.

In general, the Company may take any actions and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

The decisions taken by the sole member are as follows:

Sole resolution

It is resolved to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company as set out in the agenda to the meeting.

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausenddreizehn, am neunundzwanzigsten Tag des Monats Januar.

Vor dem Notar Maître Léonie Grethen, mit Amtssitz in Luxembourg,

erschien

Maître Mariya Gadzhalova, maître en droit, geschäftsansässig in Luxemburg, als Bevollmächtigte der RP S.à r.l., eine société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in der 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, und eingetragen beim Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg ("RCS") unter der Nummer B 123958 alleiniger Gesellschafter der RP XIX S.à r.l. (die "Gesellschaft"), eine société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in der 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, und eingetragen beim RCS unter der Nummer B 134775, gegründet durch die Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxembourg, am 17. Dezember 2007 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 198 des 24. Januar 2008 und abgeändert durch die Urkunde des Notars Maître Jean Seckler, Notar mit Amtssitz in Junglinster, am 5. Februar 2010, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Die Bevollmächtigte erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der alleinige Gesellschafter hält alle fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile, so dass rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Die Punkte, über welche Beschlüsse gefasst werden sollen, sind die folgenden:

(A) Änderung des Artikels 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

" **Art. 2.** Unternehmensgegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb und das Halten von Beteiligung in jeglicher Form, an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen oder andere Gesellschaftskörperschaften, einschließlich Anteilen an Partnerschaften sowie die Verwaltung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann sich in der Errichtung, Ausbau, Verwaltung und Kontrolle in solche Partnerschaften oder andere Gesellschaftskörperschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, beteiligen.

Die Gesellschaft kann mittelbar oder unmittelbar in Immobilien investieren. Die Gesellschaft kann insbesondere Beteiligungen in Deutschen Partnerschaften erwerben oder halten welche Grundbesitz in Deutschland halten und vermieten.

Die Gesellschaft kann, in jeglicher Art, Darlehen aufnehmen, Sicherheiten geben, Gesellschaften der Gruppe durch nachrangige Kredite oder durch Kredite finanzieren.

Die Gesellschaft kann allgemein jede finanzielle Beteiligung mittels Anleihen, Darlehen, Bürgschaft oder Wertpapier oder sonstiges in solche Gesellschaften, Partnerschaften oder Unternehmen einbringen, an denen sie eine Beteiligung hält oder welche Teil der Gruppe bilden zu welcher die Gesellschaft gehört.

Die Gesellschaft kann, allgemein, jede Tätigkeit oder Eingriff vornehmen, die sie zum Erreichen und zur Förderung ihres Gesellschaftsgegenstandes für geeignet hält."

Folgende Entscheidungen wurden durch den alleinigen Gesellschafter getroffen:

Alleiniger Beschluss

Es wird beschlossen, Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, wie in der Tagesordnung der Versammlung erwähnt.

Sämtliche Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Gebühren, welche der Gesellschaft erwachsen, werden auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Die vorliegende notarielle Urkunde wurde in Luxemburg ausgestellt, an dem zu Beginn des Dokumentes aufgeführten Tag.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelegt wurde, haben die Mitglieder des Büros das vorliegende Protokoll zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Gadzhalova, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4734. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 8. Februar 2013.

Référence de publication: 2013021408/97.

(130025844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

"Q.B.M. Consultants" Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.582.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013025616/10.

(130031746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

"Weber Agritec S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Christnach, 28, Moellerdallerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 106.849.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 février 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013025617/10.

(130031727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

de Fleurs en Fleurs S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3839 Schiffflange, 1, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.021.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2011 - 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025619/10.

(130031802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

RP XXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.763.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of the month of January.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg,

There appeared,

Maître Mariya Gadzhilova, maître en droit, residing in Luxembourg, as proxyholder on behalf of RP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS") under number B 123958, being the sole member of RP XXII S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach and registered with the RCS under number B 134763, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 17 December 2007 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 202 dated 25 January 2008, and amended by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 5 February 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 736 dated 8 April 2010.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all five hundred (500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

(A) Amendment of the object clause in article 2 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" **Art. 2.** The object of the Company is the acquisition and holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies, partnerships or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The company may participate in the creation, development, management and control of any company, partnership or enterprise in which the Company has an interest.

The Company may also invest directly or indirectly in real estate. In particular it may acquire and hold participations and sub-participations in interests in German partnerships which hold and rent out German properties.

The Company may borrow funds in any form, grant security interests over its assets, fund the group companies through subordinated loans, loans and may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies, partnerships or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs.

In general, the Company may take any actions and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

The decisions taken by the sole member are as follows:

Sole resolution

It is resolved to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company as set out in the agenda to the meeting.

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausenddreizehn, am neunundzwanzigsten Tag des Monats Januar.

Vor dem Notar Maître Léonie Grethen, mit Amtssitz in Luxembourg,

erschien

Maître Mariya Gadzhilova, maître en droit, geschäftsansässig in Luxemburg, als Bevollmächtigte der RP S.à r.l., eine société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in der 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, und eingetragen beim Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg („RCS“) unter der Nummer B 123958, alleiniger Gesellschafter der RP XXII S.à r.l. (die "Gesellschaft"), eine société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in der 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, und eingetragen beim RCS unter der Nummer B 134763 gegründet durch die Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxembourg, am 17. Dezember 2007 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 202 des 25. Januar 2008 und abgeändert durch die Urkunde

des Notars Maître Jean Sockler, Notar mit Amtssitz in Junglinster, am 5. Februar 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 736 des 8. April 2010.

Die Bevollmächtigte erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der alleinige Gesellschafter hält alle fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile, so dass rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Die Punkte, über welche Beschlüsse gefasst werden sollen, sind die folgenden:

(A) Änderung des Artikels 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

" **Art. 2.** Unternehmensgegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb und das Halten von Beteiligung in jeglicher Form, an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen oder andere Gesellschaftskörperschaften, einschließlich Anteilen an Partnerschaften sowie die Verwaltung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann sich in der Errichtung, Ausbau, Verwaltung und Kontrolle in solche Partnerschaften oder andere Gesellschaftskörperschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, beteiligen.

Die Gesellschaft kann mittelbar oder unmittelbar in Immobilien investieren. Die Gesellschaft kann insbesondere Beteiligungen in Deutschen Partnerschaften erwerben oder halten welche Grundbesitz in Deutschland halten und vermieten.

Die Gesellschaft kann, in jeglicher Art, Darlehen aufnehmen, Sicherheiten geben, Gesellschaften der Gruppe durch nachrangige Kredite oder durch Kredite finanzieren.

Die Gesellschaft kann allgemein jede finanzielle Beteiligung mittels Anleihen, Darlehen, Bürgschaft oder Wertpapier oder sonstiges in solche Gesellschaften, Partnerschaften oder Unternehmen einbringen, an denen sie eine Beteiligung hält oder welche Teil der Gruppe bilden zu welcher die Gesellschaft gehört.

Die Gesellschaft kann, allgemein, jede Tätigkeit oder Eingriff vornehmen, die sie zum Erreichen und zur Förderung ihres Gesellschaftsgegenstandes für geeignet hält."

Folgende Entscheidungen wurden durch den alleinigen Gesellschafter getroffen:

Alleiniger Beschluss

Es wird beschlossen, Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, wie in der Tagesordnung der Versammlung erwähnt.

Sämtliche Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Gebühren, welche der Gesellschaft erwachsen, werden auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Die vorliegende notarielle Urkunde wurde in Luxemburg ausgestellt, an dem zu Beginn des Dokumentes aufgeführten Tag.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelegt wurde, haben die Mitglieder des Büros das vorliegende Protokoll zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Gadzhalova, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4732. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 8. Februar 2013.

Référence de publication: 2013021412/97.

(130025846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Abbott International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.772.

Les comptes annuels au 30 Novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025623/9.

(130031648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Abbott Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 144.635.

Les comptes annuels au 30 Novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025624/9.

(130031659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Abbott Overseas Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 144.636.

Les comptes annuels au 30 Novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025625/9.

(130031637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Adapto Green Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 162.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013025626/10.

(130031740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Alimak Hek HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 16.543.225,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 123.798.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alimak Hek Holdco S.à.r.l

Un Mandataire

Référence de publication: 2013025627/11.

(130031928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

RP XXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 135.614.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of the month of January.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg,

There appeared,

Maître Mariya Gadzhalova, maître en droit, residing in Luxembourg, as proxyholder on behalf of RP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS") under number B 123958, being the sole member of RP XXIII S.à.r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, and registered with the RCS under number B 135614, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 18 December 2007 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Asso-

ciations, number 438 dated 20 February 2008, and amended by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 5 February 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 736 dated 8 April 2010.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all five hundred (500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

(A) Amendment of the object clause in article 2 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" **Art. 2.** The object of the Company is the acquisition and holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies, partnerships or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The company may participate in the creation, development, management and control of any company, partnership or enterprise in which the Company has an interest.

The Company may also invest directly or indirectly in real estate. In particular it may acquire and hold participations and sub-participations in interests in German partnerships which hold and rent out German properties.

The Company may borrow funds in any form, grant security interests over its assets, fund the group companies through subordinated loans, loans and may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies, partnerships or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs.

In general, the Company may take any actions and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

The decisions taken by the sole member are as follows:

Sole resolution

It is resolved to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company as set out in the agenda to the meeting.

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausenddreizehn, am neunundzwanzigsten Tag des Monats Januar.

Vor dem Notar Maître Léonie Grethen, mit Amtssitz in Luxembourg,

erschien

Maître Mariya Gadzhalova, maître en droit, geschäftsansässig in Luxembourg, als Bevollmächtigte der RP S.à.r.l., eine société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in der 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, und eingetragen beim Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg ("RCS") unter der Nummer B 123958, alleiniger Gesellschafter der RP XXIII S.à.r.l. (die "Gesellschaft"), eine société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in der 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, und eingetragen beim RCS unter der Nummer B 135614 gegründet durch die Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxembourg, am 18. Dezember 2007 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 438 des 20. Februar 2008 und abgeändert durch die Urkunde des Notars Maître Jean Seckler, Notar mit Amtssitz in Junglinster, am 5. Februar 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 736 des 8. April 2010.

Die Bevollmächtigte erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der alleinige Gesellschafter hält alle fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile, so dass rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Die Punkte, über welche Beschlüsse gefasst werden sollen, sind die folgenden:

(A) Änderung des Artikels 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

" **Art. 2.** Unternehmensgegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb und das Halten von Beteiligung in jeglicher Form, an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen oder andere Gesellschaftskörperschaften, einschließlich Anteilen an Partnerschaften sowie die Verwaltung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann sich in der Errichtung, Ausbau, Verwaltung und Kontrolle in solche Partnerschaften oder andere Gesellschaftskörperschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, beteiligen.

Die Gesellschaft kann mittelbar oder unmittelbar in Immobilien investieren. Die Gesellschaft kann insbesondere Beteiligungen in Deutschen Partnerschaften erwerben oder halten welche Grundbesitz in Deutschland halten und vermieten.

Die Gesellschaft kann, in jeglicher Art, Darlehen aufnehmen, Sicherheiten geben, Gesellschaften der Gruppe durch nachrangige Kredite oder durch Kredite finanzieren.

Die Gesellschaft kann allgemein jede finanzielle Beteiligung mittels Anleihen, Darlehen, Bürgschaft oder Wertpapier oder sonstiges in solche Gesellschaften, Partnerschaften oder Unternehmen einbringen, an denen sie eine Beteiligung hält oder welche Teil der Gruppe bilden zu welcher die Gesellschaft gehört.

Die Gesellschaft kann, allgemein, jede Tätigkeit oder Eingriff vornehmen, die sie zum Erreichen und zur Förderung ihres Gesellschaftsgegenstandes für geeignet hält."

Folgende Entscheidungen wurden durch den alleinigen Gesellschafter getroffen:

Alleiniger Beschluss

Es wird beschlossen, Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, wie in der Tagesordnung der Versammlung erwähnt.

Sämtliche Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Gebühren, welche der Gesellschaft erwachsen, werden auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Die vorliegende notarielle Urkunde wurde in Luxemburg ausgestellt, an dem zu Beginn des Dokumentes aufgeführten Tag.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelegt wurde, haben die Mitglieder des Büros das vorliegende Protokoll zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Gadzhalova, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4733. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 8. Februar 2013.

Référence de publication: 2013021413/97.

(130025845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Alpha Trains Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 140.872.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013025630/12.

(130031293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Anvilux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 172.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013025636/14.

(130031066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Apollo Portland EU II S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 262.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013025637/10.

(130031162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

RTL Belux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 164.961.

L'an deux mille douze, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. «CLT-UFA», société anonyme, ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6139,

ici représentée par Monsieur Edouard de Fierlant, demeurant au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 décembre 2012,

2.- «AUDIOPRESSE LUX S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social Boulevard Pierre Frieden 45, L-1543 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par:

Madame Margaret BORIBON et Monsieur Eric MALRAIN, demeurant tous deux professionnellement à Bruxelles (Belgique),

en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles.

Lesquelles procurations, signées «ne varietur» par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

Les parties comparantes sont les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme «RTL BELUX S.A.», inscrite au registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B164961, société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social Boulevard Pierre Frieden 45, L-1543 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 34 du 5 janvier 2012.

Les parties comparantes conviennent unanimement de faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations, ordre du jour et constitution du bureau, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir.

Après discussion, les parties comparantes prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . La société a adopté la forme de société anonyme et a été constituée sous la dénomination de «RTL BELUX S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le

siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée, outre les causes légales de dissolution, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. L'objet social de la société consiste en la gestion de la société en commandite simple RTL BELUX S.A. & Cie S.E.C.S.

Dans l'accomplissement des actes de gestion internes et externes, la société est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société «RTL BELUX S.A. & Cie S.E.C.S.».

Elle pourra notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, donner des avis et conseils, procéder à des actes de contrôle et de surveillance et généralement accomplir tous les actes ayant un rapport direct ou indirect avec la gestion de la société RTL BELUX S.A. & Cie S.E.C.S.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et un mille (31.000) actions sans valeur nominale.

La société peut dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi racheter ses propres actions.

Les actions portant les numéros 1 à 20.460 constituent le groupe A; les actions portant les numéros 20.461 à 31.000 constituent le groupe B.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lors de toute augmentation de capital, les nouvelles actions à souscrire en espèces, seront offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions au jour de l'émission, conformément aux dispositions de l'article 7.

Toutefois, l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, peut, conformément aux prescriptions légales, limiter ou supprimer le droit de préférence.

L'actionnaire qui n'exerce pas son droit de souscription préférentiel pourra négocier ce droit, pendant toute la durée de la souscription, aux conditions décrites à l'article 12 qui soumet les cessions d'actions à une procédure d'agrément.

Les droits de souscription non exercés, ni cédés par leur titulaire sont exerçables gratuitement, en proportion de leur participation, par les autres actionnaires du groupe auquel appartient ce titulaire.

En cas de réduction du capital pour cause d'assainissement, le capital peut être réduit en-dessous du capital minimum légal mais cette décision ne sortira ses effets qu'au moment de l'augmentation de capital portant le capital social au minimum légal.

Art. 7. Lors de toute augmentation de capital, les nouvelles actions des classes A et B à souscrire en espèce sont créées, dans les mêmes proportions que celle prévues à l'article 5.

Après exercice du droit de préférence au premier tour, dans les conditions prévues à l'article 6, la souscription des actions restantes est soumise à un droit de préférence s'exerçant successivement, dans l'ordre qui suit:

1) toutes actions restantes de chaque groupe seront offertes, par préférence et proportionnellement à leurs participations respectives, aux actionnaires de ce groupe ayant épuisé leur droit de souscription au premier tour,

2) les actions restantes de chaque groupe seront ensuite offertes par préférence à toutes personnes physiques ou morales, propriétaires d'actions représentatives du capital des sociétés titulaires d'actions du groupe concerné. Chaque personne, bénéficiaire de ce droit, pourra exercer son droit de préférence sur l'ensemble des actions à souscrire. En cas d'exercice du droit de préférence par plusieurs de ces personnes, les actions seront réparties entre elles proportionnellement à leur participation dans le capital de la société actionnaire.

3) les actions restantes sont offertes par préférence aux actionnaires de l'autre groupe d'actions ayant épuisé leur droit de préférence au premier tour.

4) les droits de préférence visés ci-dessus sont organisés par le conseil d'administration de la société qui offrira la souscription des actions aux différents ordres de bénéficiaires. L'exercice du droit de préférence s'exécute dans les trente jours de la notification du conseil d'administration. Le défaut de notification dans le délai est assimilé à une renonciation à exercer le droit.

Art. 8. Toute réduction du capital ne peut être décidée que par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, moyennant le traitement égal des actionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques.

Les convocations indiquent la manière dont la réduction proposée sera opérée et le but de l'opération.

Lorsque la réduction de capital aboutit à ramener celui-ci à un montant inférieur au minimum légal, l'assemblée statuant comme en matière de modification des statuts doit en même temps décider soit d'une augmentation de capital à due concurrence, soit de la transformation de la société.

Art. 9. Les actions sont et restent nominatives.

Art. 10. Toute action est indivisible et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

S'il y a plusieurs propriétaire d'un titre, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée par écrit par les propriétaires comme étant à l'égard de la société propriétaire du titre. Il en sera de même en cas de démembrement du droit de propriété d'un titre ou de mise en gage du titre.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à une action le suivent en quelque main qu'elle passe.

Les créanciers, héritiers, successeurs ou ayants-droits ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, en aucune circonstance qu'elle qu'en soit la raison, demander ni l'apposition des scellées sur les actifs et documents de la société, ni voir ordonner un inventaire des actifs par décision de justice, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 12. Toute cession d'actions est soumise à l'agrément des autres actionnaires organisé comme suit:

1) l'actionnaire qui décide de céder ses actions à un autre actionnaire, de son groupe ou de l'autre groupe, ou à un tiers, de même que les ayants-droits de l'actionnaire décédé, notifient la demande d'agrément aux autres actionnaires.

2) les actionnaires autres que le cédant - ou les ayants droits de l'actionnaire décédé - disposent d'un délai de trente jours, à dater de la première notification, pour accepter ou non la cession ou la transmission proposée. L'agrément est censé avoir été donné, à défaut d'opposition dans le délai.

3) en cas de refus d'agrément, les opposants ont l'obligation de proposer aux actionnaires autres que le cédant, un autre cessionnaire, actionnaire ou non, dans un délai de quinze jours.

4) en cas de refus par le cédant ou d'autres actionnaires d'agrément du nouveau cessionnaire proposé, dans les quinze jours de la notification de son identité, comme en cas d'absence de proposition d'un autre cessionnaire, les opposants au premier tour auront l'obligation d'acheter les actions, si mieux n'aime l'actionnaire vendeur renoncer à la vente, par notification aux autres actionnaires, au plus tard dans les quinze jours de l'expiration du dernier des délais prévus ci-dessus.

5) en cas d'acquisition des actions par les opposants, celles-ci se répartissent entre eux proportionnellement à leur participation dans le capital social.

6) le prix des actions est celui proposé par le cédant ou, à défaut d'accord sur le prix, au prix fixé par un expert désigné de commun accord par les parties, conformément à l'article 1854 du code civil ou, à défaut d'accord sur l'expert, par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière de référés.

7) toutes les notifications prévues au présent article se font par lettre recommandée à la poste, avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

8) la négociabilité des droits de souscription, préférentiels dont question à l'article 6 est soumise, mutatis mutandis, à la procédure d'agrément prévue au présent article. Le transfert de propriété du droit de souscription aura toutefois lieu dès que la personne de son attributaire sera déterminée.

Art. 13.

1. La société peut, en tout temps, émettre des bons, des obligations ou des droits de souscription.

2. Les obligations convertibles en actions ou les droits de souscription, sont émis en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'émission des titres ci-dessus, les actionnaires bénéficient d'un droit de préférence proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

L'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts peut, dans l'intérêt social, limiter ou supprimer ce droit de préférence en respectant les conditions prévues par la loi.

3. Les bons, obligations ou droits de souscription au porteur sont valablement signés par deux administrateurs. Ces signatures peuvent être remplacées par des griffes.

Titre II. - Administration et Contrôle

Art. 14. La société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et révocables par celle-ci. Les administrateurs sont rééligibles

L'assemblée devra choisir cinq administrateurs parmi les candidats présentés par le groupe A d'actionnaires, et quatre administrateurs parmi les candidats présentés par le groupe B d'actionnaires.

Chaque groupe d'actionnaires détermine à l'unanimité les différents candidats à présenter. Ceux-ci doivent être au moins au nombre de deux par mandat à pourvoir, un candidat non choisi pour un mandat ne pouvant être à nouveau présenté pour l'un des autres mandats. Ils doivent être indiqués au président de l'assemblée, au plus tard au moment de l'ouverture de celle-ci.

A défaut par un groupe d'actionnaires de présenter des candidats, pour tous les mandats à pourvoir, l'assemblée pourra désigner les administrateurs de son choix pour les mandats pour lesquels les candidats ne sont pas proposés.

Au cas où il est procédé au remplacement d'un administrateur dont les fonctions ont pris fin, le droit de présenter des candidats appartient au groupe d'actionnaires qui avait présenté l'administrateur remplacé. Le droit de présentation appartient, en cas de cooptation d'administrateur par suite de vacance conformément à l'article 52 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendé, au groupe d'actionnaire ayant proposé l'administrateur remplacé.

Un administrateur démissionnaire restera en fonction jusqu'à son remplacement effectif.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires qui a procédé à leur remplacement.

Art. 15. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président, issus de chacun des groupes d'actionnaires.

Art. 16. Le président ou en cas d'empêchement de celui-ci, le vice-président ou à défaut de celui-ci, l'administrateur le plus âgé, convoque le conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert ou encore lorsque deux administrateurs le demandent.

Les réunions se tiennent au siège social ou au lieu mentionné dans la convocation.

Les convocations indiquent l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion.

Les convocations sont adressées par lettres missives, fax ou courriel, cinq jours ouvrables au moins avant la date de la réunion, sauf urgence.

Le conseil peut se réunir valablement sans convocation lorsque la totalité de ses membres sont présents ou représentés.

La présence d'un administrateur à une réunion du conseil couvre l'éventuelle irrégularité de la convocation et emporte pour lui renonciation aux formalités de convocation.

Art. 17. Le conseil se réunit sous la présidence de son président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à défaut de l'administrateur le plus âgé présent.

Le conseil ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée et si deux administrateurs appartenant à chacun des deux groupes d'actionnaires au moins sont présents en personne. Toutefois, lorsqu'à une séance du conseil d'administration, celui-ci ne s'est pas trouvé en nombre, il peut, dans une seconde réunion, faisant l'objet d'une nouvelle convocation et tenue au plus tôt huit jours et au plus tard quinze jours après, délibérer sur tous les objets à l'ordre du jour de la séance précédente, pour autant que deux administrateurs appartenant à chacun des deux groupes d'actionnaires au moins soient présents en personne.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner, par lettre ou fax ou courriel, à un de ses collègues, mandat de le représenter à une réunion et d'y voter en son lieu et place.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. Elles sont prises à la majorité de six voix minimum sur neuf administrateurs présents ou représentés et ce pour les décisions suivantes:

- appels de fonds par voie d'emprunt à long terme, c'est-à-dire d'une durée supérieure à trois ans;
- toutes décisions relatives au changement de statut de radiodiffuseur de la société en commandite simple «RTL BELUX S.A. & Cie S.E.C.S.» pour chacune de ses chaînes, ainsi qu'à la suppression de celles-ci.
- toutes décisions relatives à la délégation de la gestion journalière telle que visée à l'article 20 alinéa 1 des statuts. Le délégué à la gestion journalière sera d'office le représentant de la société dans le cadre de la gérance de la société en commandite simple RTL BELUX S.A. & Cie S.E.C.S.

Si un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'administration, il se conformera aux dispositions légales en vigueur. Le procès-verbal du Conseil d'administration, le rapport de gestion et le rapport de contrôle du commissaire contiendront les mentions prescrites par la loi.

Art. 18. Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial et signé par la majorité au moins des membres présents à la réunion.

Les procurations des administrateurs représentés y sont annexées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, le conseil d'administration peut prendre des résolutions par voie circulaire. Cette procédure ne pourra toutefois pas être utilisée pour l'arrêt des comptes annuels, ni le cas échéant, pour l'utilisation du capital autorisé.

Les résolutions proposées sont communiquées par écrit à tous les administrateurs et sont censées avoir été adoptées dès qu'une majorité des administrateurs aura envoyé un vote affirmatif au siège de la société, par écrit soit par envoi postal soit par fax ou courriel. Ces résolutions auront la même valeur que si elles avaient été prises lors d'une réunion du conseil, régulièrement convoquée et tenue et porteront la date de la signature apposée par l'administrateur permettant d'atteindre la majorité requise.

Ces résolutions, afin d'être valables, respecteront les majorités nécessaires en vertu de l'article 17 des présents statuts.

Le président ou en son absence le vice-président ou l'administrateur-délégué en dresse procès-verbal, auquel sont annexées les prises de position reçues de la part des administrateurs et lequel est conservé au siège de la société avec les autres procès-verbaux du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut être autorisé à prendre part aux délibérations d'une réunion du conseil d'administration et à y exprimer son vote par tout moyen de télécommunication, oral ou vidéographique, destiné à organiser des conférences entre différents participants se trouvant géographiquement éloignés et qui permet à ceux-ci de communiquer simultanément entre eux.

L'autorisation d'utiliser ces techniques à une réunion du conseil d'administration devra être donnée par un vote préalable et à l'unanimité des administrateurs participant à la réunion de ce conseil. Ceux-ci devront se prononcer sur le point de savoir si, compte-tenu des points à l'ordre du jour de la réunion du conseil, le procédé utilisé présente les garanties suffisantes pour permettre d'identifier sans équivoque chaque interlocuteur, pour assurer la transmission et la reproduction fidèle des débats et du vote et pour garantir la confidentialité des délibérations et des votes.

La transmission devra être interrompue aussitôt qu'un membre du conseil estime que les garanties reprises ci-dessus ne sont plus assurées.

Lorsque ces conditions ont été remplies pendant toute la séance du conseil, l'administrateur qui a été dûment autorisé à utiliser ces techniques de télécommunication sera réputé avoir été présent à la réunion et au vote.

Le vote de l'administrateur non présent sera confirmé soit par sa signature du procès-verbal de la réunion du conseil à laquelle il a participé sans y être physiquement présent, soit par télécopie adressée au siège social.

Art. 19. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Il pourra décider souverainement à la majorité des voix des versements ultérieurs restant à effectuer pour libérer les actions et en fixer toutes les modalités.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale.

Art. 20. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion, à une ou plusieurs personnes de son choix, administrateur ou non, agissant seule ou conjointement.

Le conseil d'administration fixe éventuellement la rémunération, le titre, les attributions et pouvoirs du ou des délégués à la gestion journalière.

Le conseil d'administration, et les délégués à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Il peut confier tous pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le conseil peut le révoquer en tout temps.

Le conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion à un comité de direction, sans pour autant que cette délégation puisse porter sur la politique générale de la société ou sur l'ensemble des actes réservés au conseil d'administration en vertu d'autres dispositions de la loi. Les conditions de désignation des membres du comité de direction, leur révocation, leur rémunération, la durée de leur mission et le mode de fonctionnement du comité de direction, sont déterminés par le conseil d'administration. Le comité de direction est placé sous le contrôle du conseil d'administration.

Si un membre du comité de direction a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération relevant du comité de direction, il doit le communiquer aux autres membres du comité de direction et faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à la délibération.

Art. 21. La société est représentée dans les actes:

- soit par deux administrateurs agissant conjointement;
- soit, dans les limites de leurs pouvoirs, par le ou les délégués à la gestion journalière ou par des mandataires spéciaux.

Les actes relatifs aux décisions soumises à majorité qualifiée au titre de l'article 17 des statuts nécessitent l'intervention conjointe de deux administrateurs issus des deux groupes d'actionnaires.

Art. 22. Les opérations de la société sont surveillées par un ou des commissaires ayant la qualification de réviseur d'entreprises agréé, désignés par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

La durée du mandat du/des réviseur(s) d'entreprises agréé(s) est fixée par l'assemblée générale des actionnaires. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Le(s) réviseur(s) d'entreprise(s) agréé(s) est (sont) rééligible(s) et révocable(s) par l'assemblée générale des actionnaires en tous temps avec ou sans motif.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 23. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires,

Elle se compose de tous les propriétaires d'actions qui ont droit de vote.

Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 24. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi de mai à treize heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les convocations à l'assemblée générale annuelle doivent comprendre l'ordre du jour qui doit obligatoirement mentionner parmi les points: la discussion du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du (des) réviseur(s) d'entreprises agréé(s), la discussion et l'adoption des comptes annuels, l'affectation du solde positif ou négatif, la décharge à donner aux administrateurs et au(x) réviseur(s) d'entreprises agréé(s), et le cas échéant, la réélection ou le remplacement des administrateurs et réviseurs d'entreprises agréés sortants ou manquants.

Les assemblées générales annuelles se tiennent au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les convocations.

Art. 25. Le conseil d'administration a le droit de proroger séance tenante, toute assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, à quatre semaines.

Cette prorogation annule toute décision prise lors de la première assemblée. La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour. Elle ne peut être ajournée par le conseil d'administration.

Art. 26. L'assemblée générale, tant annuelle qu'extraordinaire, se réunit sur la convocation du conseil d'administration, ou du (des) réviseur(s) d'entreprises agréé(s). L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins un cinquième du capital social.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont signées par le président ou l'administrateur délégué.

La régularité de la convocation ne peut être contestée si tous les actionnaires sont présents ou valablement représentés.

Des lettres missives sont adressées quinze jours avant l'assemblée aux titulaires de certificats nominatifs, aux porteurs d'obligations ou titulaires d'un droit de souscription en nom, aux administrateurs de la société et au(x) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. A ces lettres sont joints les documents sociaux qui doivent être mis à disposition des actionnaires.

Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires, porteurs d'obligations ou titulaires d'un droit de souscription en nom, ou titulaires de certificats nominatifs, administrateurs de la société et réviseur(s) d'entreprises agréé(s) consentent à se réunir.

Art. 27. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, actionnaire ou non.

Des procurations peuvent être données par mandat écrit, lettre, fax ou courriel.

Comme précisé à l'article 10 ci-dessus, les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires et les créanciers et débiteurs gagistes, doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Une liste de présences indiquant l'identité des actionnaires et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux doit être signée par les actionnaires ou leurs mandataires avant admission à la réunion.

Art. 28. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président du conseil d'administration ou, à défaut de celui-ci, par l'administrateur le plus âgé présent.

Le président désigne le secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire.

L'assemblée choisit deux scrutateurs parmi les actionnaires. Les administrateurs présents complètent le bureau.

Art. 29. Chaque action quel que soit leur groupe d'appartenance donne droit à une voix.

L'exercice du droit de vote afférent aux actions sur lesquelles des versements n'auraient pas été opérés sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auraient pas été effectués.

Art. 30.

1. Aucune assemblée ne peut délibérer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour, sauf si tous les actionnaires sont présents et marquent leur accord à l'unanimité de délibérer sur de nouveaux points, ou sauf le cas de circonstances exceptionnelles inconnues au moment de la convocation exigeant une décision dans l'intérêt de la société.

2. Sauf dans les cas prévus par la loi ou l'article 31 des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sans distinction du nombre de titres présents ou représentés. Les votes se font par main levée ou appel nominal, à moins que l'assemblée, à la majorité des voix, n'en décide autrement.

3. Les actionnaires peuvent à l'unanimité, prendre par écrit toutes décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique.

4. A l'exception des assemblées générales qui sont passées par acte authentique, toute assemblée générale peut délibérer par vidéo conférence ou conférence téléphonique. La convocation à l'assemblée générale indiquera spécialement le moyen de télécommunication, oral ou vidéographique, choisi pour la tenue de l'assemblée, l'ordre du jour et l'heure de l'assemblée.

Tout actionnaire est autorisé à prendre part aux délibérations de l'assemblée et à y exprimer son vote par tout moyen de télécommunication, oral ou vidéographique, destiné à organiser des conférences entre différents participants se trouvant géographiquement éloignés et qui permet à ceux-ci de communiquer simultanément entre eux.

L'autorisation d'utiliser ces techniques à une réunion de l'assemblée devra être donnée par un vote préalable et à l'unanimité des actionnaires participant à la réunion. Ceux-ci devront se prononcer sur le point de savoir si, compte-tenu des points à l'ordre du jour de la réunion, le procédé utilisé présente les garanties suffisantes pour permettre d'identifier sans équivoque chaque interlocuteur, pour assurer la transmission et la reproduction fidèle des débats et du vote et pour garantir la confidentialité des délibérations et des votes.

La transmission devra être interrompue aussitôt qu'un membre de l'assemblée estime que les garanties reprises ci-dessus ne sont plus assurées.

Lorsque ces conditions ont été remplies pendant toute la réunion, l'actionnaire qui a été dûment autorisé à utiliser ces techniques de télécommunication sera réputé avoir été présent à la réunion et au vote.

Le vote de l'actionnaire non présent sera confirmé soit par sa signature du procès-verbal de la réunion à laquelle il a participé sans y être physiquement présent, soit par télécopie adressée au siège social.

Art. 31. Sans préjudice des cas où une majorité supérieure est requise par la loi, les décisions sont prises à la majorité de soixante-dix-sept pour cent des voix exprimées dans tous les cas où la loi sur les sociétés commerciales prévoit des conditions spéciales de quorum et de majorité qualifiée.

Art. 32. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le désirent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou deux administrateurs ou par la personne désignée à cet effet par le Conseil d'administration.

Titre IV. - Comptes annuels

Art. 33. L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le conseil d'administration dresse l'inventaire et établit les comptes annuels, conformément à la loi.

Le conseil d'administration établit en outre un rapport de gestion qui comporte:

1) un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer, d'une manière fidèle, l'évolution des affaires et la situation de la société;

2) des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice;

3) des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société;

4) des indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement.

Le rapport de gestion comporte, en outre, le cas échéant:

1) un exposé relatif aux augmentations de capital décidées au cours de l'exercice social par le conseil d'administration conformément à l'article 7 des présents statuts;

2) un commentaire portant sur les conditions et conséquences d'une augmentation de capital ou d'une émission d'obligations convertibles ou assorties d'un droit de souscription;

3) les indications requises si la société a acquis ses propres actions ou parts, par elle-même ou par un tiers agissant pour son compte.

Le conseil d'administration procède aux évaluations des créances et des autres valeurs composant l'actif avec prudence, sincérité et bonne foi et en donnant une justification raisonnable.

L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion et le rapport du (des) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et réviseur(s) d'entreprises agréé(s). Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 34. Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée, le rapport de gestion, le rapport du (des) réviseur(s) d'entreprises agréé(s), les comptes annuels, ainsi que les documents prévus par la loi sont déposés par les soins du conseil d'administration au Registre du Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 35. Il est fait annuellement sur bénéfice net un premier prélèvement de cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale atteint un dixième du capital social. Il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Si le capital social est augmenté, le prélèvement est ajusté en conséquence.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice du dernier exercice clôturé, augmenté du report bénéficiaire ainsi que des prélèvements effectués sur des réserves distribuable, et diminué des pertes reportées et de la réserve légale créée en application de la loi.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux-tiers des voix, présentes ou représentées à l'assemblée, le bénéfice distribuable devra être réparti à raison de trente-cinq pour-cent au minimum, uniformément entre toutes les actions.

Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net est ou deviendrait inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, déduction faite des provisions et dettes.

Art. 36. Le paiement des dividendes décrété par l'assemblée générale se fait au cours de l'année pendant laquelle il a été décrété, aux dates et endroit désignés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, sous sa propre responsabilité, décider, conformément à la loi, le paiement d'acomptes sur dividendes, payables en espèces, ou sous une autre forme; il fixe le montant de cet/ces acomptes(s) et la date de leur paiement.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 37. En cas de liquidation de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne le(s) liquidateur(s), détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe le mode de liquidation. Les pouvoirs du conseil d'administration alors en fonction prennent fin au moment de la désignation du ou des liquidateurs

A défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en comité de liquidation.

Art. 38. Après apurement de toutes dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert à rembourser le montant libéré des actions.

Le surplus est réparti entre toutes les actions, compte tenu du degré de libération des titres.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 39. Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, réviseur d'entreprise agréé, ou liquidateur non domicilié dans la Communauté Economique Européenne, élit par les présentes, domicile au siège social où toutes les communications, sommations, assignations ou significations peuvent y être valablement faites.

Art. 40. Les parties entendent se conformer entièrement aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

En conséquence, les dispositions de cette loi, auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives de ladite loi sont censées non écrites.

Art. 41. Pour tous litiges entre la société, ses actionnaires, obligataires, administrateurs, réviseurs d'entreprise agréés et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social, à moins que la société n'y renonce expressément.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Jean-Marie Bourhis, Vincent de Dorlodot, Christian Hauptmann et François Masquelier en tant qu'administrateurs du Groupe B de la Société et décide de leur donner décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs du Groupe B, les personnes suivantes:

1. Monsieur Bernard Marchant, avec adresse privée Chemin de Fond Coron 4, B-1380 Lasne, Belgique;
2. Monsieur Patrick Hurbain, avec adresse privée rue du Fosty 59; B-1470 Baisy-Thy, Belgique;
3. Monsieur Bruno de Cartier d'Yves, avec adresse privée, Kiewitstraat 35, B- 3070 Kortenberg, Belgique;
4. Monsieur Patrice le Hodey, avec adresse privée, avenue du Maréchal 25, B-1180 Bruxelles, Belgique.

Leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Groupe A:

1. Monsieur Guillaume de Posch, avec adresse privée avenue général Baron Empain 5, B-1150 Bruxelles, Belgique;
2. Monsieur Philippe Delusinne, avec adresse privée Donderveldstraat 63, B-1650 Beersel, Belgique;
3. Monsieur Rémy Sautter, avec adresse privée rue Garancière 10, F-75006 Paris, France;
4. Monsieur Elmar Heggen, avec adresse privée Im Herrengarten 6, D- 54457 Wincheringen, Allemagne;
5. Monsieur Andreas Rudas, avec adresse privée, Weyringergasse 30/20, A-1040 Vienne, Autriche;

Groupe B:

5. Monsieur Bernard Marchant, avec adresse privée Chemin de Fond Coron 4, B-1380 Lasne, Belgique;
6. Monsieur Patrick Hurbain, avec adresse privée rue du Fosty 59; B-1470 Baisy-Thy, Belgique;
7. Monsieur Bruno de Cartier d'Yves, avec adresse privée, Kiewitstraat 35, B- 3070 Kortenberg, Belgique;
8. Monsieur Patrice le Hodey, avec adresse privée, avenue du Maréchal 25, B-1180 Bruxelles, Belgique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les mêmes personnes comparantes ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. DE FIERLANT, M. BORIBON, E. MALRAIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16817. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013021414/434.

(130025190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

ACSE, Audit Conseil Services Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.685.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013025639/10.

(130030993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Abri & Co, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 122.750.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013025643/10.

(130031652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Acqua Marcia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 153.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Acqua Marcia Finance S.A.

D. Montagna / C. GEIBEN

Référence de publication: 2013025644/11.

(130031108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Acqua Marcia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 153.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Acqua Marcia Finance S.A.

D. Montagna / C. GEIBEN

Référence de publication: 2013025645/11.

(130031131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Acqua Marcia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 153.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Acqua Marcia Finance S.A.

D. Montagna / C. GEIBEN

Référence de publication: 2013025646/11.

(130031351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Stretch Packaging Systems Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 157.949.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of December.

Before M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

ITW Participations S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 193, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 85.382,

Here represented by Fiduciaire Eurolux, a public limited liability company (société anonyme), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Luxembourg, 196, rue de Beggen, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 34.752, itself here represented by its special mandatory Mr Régis LUX, employee, residing professionally in Luxembourg, 196, rue de Beggen,

by virtue of a power of Attorney delivered to him, which after being signed "ne varietur" by the appearing and the officiating notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, acting in his capacity, declares and requests the notary to act:

1.- That the private limited liability company (société à responsabilité limitée) "Stretch Packaging Systems Holdings S.à r.l.", with registered office à L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 157.949, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in rd Luxembourg, on the 23rd of December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 496 of the 16th of March 2011.

2.- That the corporate capital is set at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by twenty (20) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the sharequotas of the Company.

4.- That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- That discharge is given to the manager of the Company.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at 1.000,- EUR.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

ITW Participations S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 193, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.382,

ici représentée par Fiduciaire Eurolux, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.752, elle-même ici représentée par son mandataire spécial Monsieur Régis LUX, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 196, rue de Beggen,

en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante déclare et requiert, par son mandataire, le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "Stretch Packaging Systems Holdings S.à r.l.", avec siège social à L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 157.949, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 496 du 16 mars 2011.

2.- Que le capital social est fixé à vingt mille cinq cents Euro (20.000,-EUR) représenté par vingt (20) parts sociales ayant une valeur nominale de mille Euros (1.000,-EUR) chacune.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 1.000,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Régis LUX, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 04 janvier 2013. Relation GRE/2013/92. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013021432/102.

(130025787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Acqua Marcia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 153.014.

Dépôt rectificatif du dépôt L130031351

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Acqua Marcia Finance S.A.

D. Montagna / C. GEIBEN

Référence de publication: 2013025647/12.

(130031613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Acqua Marcia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 153.014.

Dépôt rectificatif du dépôt L130031131

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Acqua Marcia Finance S.A.

D. Montagna / C. GEIBEN

Référence de publication: 2013025648/12.

(130031676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Andelle SA, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 142.208.

Les comptes annuels au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANDELLE SA, SPF

Société Anonyme - Société de gestion de patrimoine familial

Référence de publication: 2013025660/11.

(130031754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

API - Consult GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8315 Olm, 10, Op der Wiss.
R.C.S. Luxembourg B 77.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013025663/10.

(130031719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

VSM Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 154.704.

In the year two thousand twelve, on the third day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company VSM INVESTMENT S.A., a public limited company having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 154704, duly incorporated on 28 July 2010 pursuant to a deed

drawn-up by Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1932 of 17 September 2010.

The meeting is opened under the chairmanship of Mrs Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Silke ROHE, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sonia BOULARD, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain here attached for the purpose of registration.

II. As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the Company, are duly represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of capital in the amount of EUR 249,000 (two hundred forty-nine thousand Euro) to raise it from EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) to EUR 280,000 (two hundred eighty thousand Euro) by creation and issue of 2,490 (two thousand four hundred ninety) new shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, entirely subscribed by the sole shareholder and fully paid up by conversion into share capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim of an amount of EUR 249,000 (two hundred forty-nine thousand Euro) that the sole shareholder holds against the company.

2. Subsequent amendment of the 1st paragraph of article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version:

“The subscribed capital of the company is fixed at EUR 280,000 (two hundred eighty thousand Euro) divided into 2,800 (two thousand eight hundred) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.”

French version:

“Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 280.000 (deux cent quatre-vingt mille euros) représenté par 2.800 (deux mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.”

After deliberation, the following resolutions are taken unanimously:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital in the amount of EUR 249,000 (two hundred forty-nine thousand Euro) to raise it from EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) to EUR 280,000 (two hundred eighty thousand Euro) by creation and issue of 2,490 (two thousand four hundred ninety) new shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

Subscription - Payment

Then appeared the sole shareholder, ALMICHA FOUNDATION, a foundation having its registered office at Heiligkreuz 6, FL-9490 Vaduz, here represented by Mrs Jacqueline HONYMUS, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, who declares to subscribe to all the 2,490 (two thousand four hundred ninety) new shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each and to fully pay them up by conversion into share capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim of an amount of EUR 249,000 (two hundred forty-nine thousand Euro) that it holds against the company.

Report of the Independent Auditor

In accordance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the amended Law of 10 August 1915 on commercial companies, a report has been drawn up on 14 November 2012 by FIDEWA-CLAR S.A., a public limited company having its registered office at 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, which concludes as follows:

“Nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value to be contributed in kind of EUR 249.000 resulting from the application of the valuation method as described above is not at least equal to the 2.490 new shares of VSM INVESTMENT S.A. to be issued at a nominal value of EUR 100 each”.

The said report, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

The general meeting decides to amend the 1st paragraph of article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

“The subscribed capital of the company is fixed at EUR 280,000 (two hundred eighty thousand Euro) divided into 2,800 (two thousand eight hundred) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.”

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand seven hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VSM INVESTMENT S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 154704, constituée en date du 28 juillet 2010 suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1932 du 17 septembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Silke ROHE, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour les besoins de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour préalablement à la tenue de l'assemblée et avoir renoncé à toutes formalités et conditions de convocation. L'assemblée est dès lors “régulièrement” constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions relatives à tous les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 249.000 (deux cent quarante-neuf mille euros) en vue de le porter de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à EUR 280.000 (deux cent quatre-vingt mille euros) par la création et l'émission de 2.490 (deux mille quatre cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, émises au pair et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par l'actionnaire unique et intégralement libérées par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible d'un montant de EUR 249.000 (deux cent quarante-neuf mille Euro) que l'actionnaire unique détient à l'encontre de la société.

2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

Version anglaise:

“The subscribed capital of the company is fixed at EUR 280,000 (two hundred eighty thousand Euro) divided into 2,800 (two thousand eight hundred) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.”

Version française:

“Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 280.000 (deux cent quatre-vingt mille euros) représenté par 2.800 (deux mille huit cents) actions d’une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.”

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l’unanimité:

Première résolution

L’assemblée générale décide d’augmenter le capital social à concurrence de EUR 249.000 (deux cent quarante-neuf mille euros) en vue de le porter de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à EUR 280.000 (deux cent quatre-vingt mille euros) par la création et l’émission de 2.490 (deux mille quatre cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d’une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, émises au pair et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenu l’actionnaire unique, ALMICHA FOUNDATION, une fondation ayant son siège social au 6, Heiligkreuz, FL-9490, Vaduz, ici représentée par Madame Jacqueline HONYMUS, prénommée, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire à toutes les 2.490 (deux mille quatre cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d’une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune et les libérer intégralement moyennant conversion en capital d’une créance certaine, liquide et immédiatement exigible d’un montant de EUR 249.000 (deux cent quarante-neuf mille euros) qu’elle détient à l’encontre de la société.

Rapport du réviseur d’entreprises indépendant

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport a été établi le 14 novembre 2012 par FIDEWA-CLAR S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2-4, rue du Château d’Eau, L-3364 Leudelange, qui conclut comme suit:

“Nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value to be contributed in kind of EUR 249.000 resulting from the application of the valuation method as described above is not at least equal to the 2.490 new shares of VSM INVESTMENT S.A. to be issued at a nominal value of EUR 100 each”.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L’assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l’article 5 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

“Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 280.000 (deux cent quatre-vingt mille euros) représenté par 2.800 (deux mille huit cents) actions d’une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.”

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à environ mille sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu’à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d’une version française, et qu’à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu’en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Jacqueline HONYMUS, Silke ROHE, Sonia BOULARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2012. Relation GRE/2012/4589. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021499/165.

(130025558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Jolly Investissements S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 153.869.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1446 Luxembourg, 12, Jean Engling, (le "mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, (le "mandant"),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme JOLLY INVESTISSEMENTS S.A, SPF (la "Société"), ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 153.869, a été constituée originairement sous la dénomination sociale de MAS HOLDING INDUSTRY S.A., suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1603 du 6 août 2010,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2518 du 18 octobre 2011;

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000,-(TRENTE ET UN MILLE EUROS), représentés par 31.000 (TRENTE ET UN MILLE) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (UN EURO) chacune;

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société;

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société;

V.- Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la susdite Société, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la Société dissoute.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. AC/2012/63353. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021794/50.

(130026208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.